

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				RC-505	I-506	RC-507	C-508	RA-509
USAGES	HABITATION	classe A - unifamiliale					• [1]	•
		classe B - bifamiliale			•	•	•	•
		classe C - trifamiliale		•		•	•	
		classe D - multi. (moins de 10 log.)		•		•	• [2]	
		classe E - multi. (10 log. et plus)		•				
		classe F - communautaire						
			classe G - mobile	art. 21.3				
	COMMERCE		classe A-1 spectacles, culture					•
			classe A-2 bars					•
			classe A-3 clubs sociaux					•
			classe A-4 récréation intérieure					•
			classe A-5 récré. ext. intensive	art.22.4				•
			classe A-6 récré. ext. extensive					
			classe A-7 récré. ressource					
			classe A-8 arcades					
			classe A-9 caractère érotique					
			classe B-1 bureaux		• [7]			•
			classe B-2 services					•
			classe B-3 vente au détail					•
			classe C-1 hébergement					•
			classe C-2 gîte du passant					• [6]
			classe C-3 restauration					• [6]
			classe C-4 casse-croûte					•
			classe D-1 poste d'essence					•
			classe D-2 station service	art. 22.3.2				• [3][4]
		classe D-3 lave-autos					• [4]	
		classe D-4 vente de véhicules	art. 22.3.1				• [4]	
	classe D-5 pièces et acces.					• [4]		
	classe D-6 entretien	art. 22.3.2, 22.3.3				• [3][4]		
	classe E-1 const. terrassement					•		
	classe E-2 vente en gros, transport							
	classe E-3 para-agricole					•		
	classe E-4 autres usages comm.					• [5]		
INDUSTRIE		classe A	art. 23.2		•			
		classe B	art. 23.2					
		classe C	art. 23.2					
		classe D extraction	art. 23.3					
		classe E récupération, recv.	art. 19.6, 23.4					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		classe A-1 services gouv.						
		classe A-2 santé, éducation						
		classe A-3 centres d'accueil		•				
		classe A-4 services culturels						
		classe A-5 sécurité, voirie						
		classe A-6 lieux de culte						
		classe B parcs, terrains de jeux		•	•		•	
	classe C équip. publics	art. 8.1.3		•		•		
	classe D infras. publiques		•	•	•	•		
AGRICOLE		classe A agriculture, forêt						
		classe B établissements d'élevage						
		classe C activités complé.						
		classe D formation agricole						
		classe E animaux domestiques	art. 24.4					
NOR- MES	STRUCTURE DU BÂTIMENT	isolée		•	•	•	•	
		jumelée				•	•	
		en rangée				•		

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

Notes particulières

- [1] limité aux habitations unifamiliales jumelées à un établissement commercial ou situées dans un bâtiment ou il existe un usage commercial (bâtiment mixte)
- [2] limité aux habitations multifamiliales comportant un maximum de 4 unités de logement
- [3] le service de remorquage est permis à titre complémentaire à l'usage principal
- [4] toutes les opérations d'entretien et de réparation doivent être effectuées à l'intérieur d'un bâtiment fermé. Seuls les véhicules en bon état de marche, c'est-à-dire qui sont aptes à circuler sur le réseau routier, peuvent être entreposés à l'extérieur, selon les conditions prévues à cet effet au règlement. Tout véhicule accidenté ou en attente de réparation doit être entreposé à l'intérieur d'un bâtiment fermé.
- [5] limité aux fourrières. Tous les véhicules mis à la fourrière doivent être entreposés dans un bâtiment fermé.
- [6] usage assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires
- [7] limité aux bureaux situés dans un immeuble dont l'usage principal est résidentiel

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones							
			RC-505	I-506	RC-507	C-508	RA-509			
NORMES (suite)	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.1.12	7,6	10	7,6	7,6	10	7,6	
		marge de recul latérale min. (m)		2	4,5	2	2	3	2	
		somme des marges de recul latérales min. (m)		6	9	6	2	7	6	
		marge de recul arrière min. (m)		6	4,5	6	6	3	3	
	BATIMENT	hauteur maximale (étage)		3 ^(a)	2	3,5	3,5	2	2	
		hauteur minimale (étage)		1	—	—	—	—	—	
		hauteur maximale (m)		13	7,5	14	14	9	9	
		façade minimale (m)		7,3	—	7,3	7,3	7,3	7,3	
		profondeur minimale (m)		6,7	—	6,7	6,7	6,7	6,7	
		superficie min. au sol (m ca)		55	—	55	55	55	55	
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30	—	30	30	30	30	
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	—	10	10	10	10	
	AUTRES NORMES	puits municipal	chap.18							
		zones à risque d'inondation	art. 19.2	●	●					
		zones de glissement de terrain	art. 19.3							
		lieu d'enfouissement sanitaire	art. 19.4							
		ancien dépotoir	art. 19.5							
		terrain contaminé	art. 19.9							
		protection du patrimoine	chap.20							
		bande tampon	art. 23.2		●					
sites d'extraction		art. 23.3								
PIIA			●							
DIVERS	AMENDEMENT	porter à 13 m hauteur max. des bâtiments, règl. 6-1(2002)-1, 2003-06-18		<input checked="" type="checkbox"/>						
		ajout des notes [3], [4] et [5], règl. 6-1-4 (2004), 2004-08-18					<input checked="" type="checkbox"/>			
		ajout projet intégré, règl. 6-1-42 (2014) 16 avril 2014		X						
		règlement 6-1-51 (2015) 16 mars 2016		X						
		règlement 6-1-56 (2016) 21 septembre 2016		X						
		règl. 6-1-59 (2017), en vigueur 21 juin 2017							X	
notes particulières (a) aucune partie habitable du bâtiment ne peut être enfouie à plus de 0,6 mètre sous le niveau du sol										